

**DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC**

**COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC**

**PISTES ET SENTIERS
EHA**

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction d'atterrissage aire de parapente du Bois du Bouchet

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité d'interdire l'atterrissage à l'aire dite « de parapente » dans le Bois du Bouchet à l'occasion du passage des courses du Marathon du Mont-Blanc,

ARRETE

**L'aire de parapente du Bois du Bouchet
Du 27 juin 17H au 29 juin 2019 17H**

Article 1 – INTERDICTION D'ATTERRISSAGE

L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'air habituelle de parapente du Bois du Bouchet (parcelle G 686) du jeudi 27 juin 17H au samedi 29 juin 2019 17H.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux Présidents du club de parapente et de deltaplane et au directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, aire d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 06 JUN 2019

**Le Maire
Eric Fournier,**

